

AVIS
26 SEP. 1997

+X CAPITAL
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 20.000.000 F
Siège Social : 5-7 rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG
Entreprise régie par les articles 118 à 150 de la loi
sur les sociétés commerciales et par le Code des Assurances
R.C.S. : STRASBOURG B 337.578.447

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 MAI 1994

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le six mai, à onze heures, les actionnaires de la Société +X CAPITAL, Société Anonyme au capital de 20.000.000 F, dont le siège social est au 5-7 rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 18 rue du Croissant - 75002 PARIS, sur convocation faite par le Directoire, par lettre adressée à l'ensemble des actionnaires le 18 avril 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MORIN, Président du Conseil de Surveillance.

- FRUCTIVIE, représentée par Monsieur Henri-Paul LEFLON ;
- Monsieur Paul-Louis NETTER ;

sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Véronique NECKER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus d'1/4 des actions composant le capital social.

Le Président déclare, en outre, que LA SEGEC AUDIT, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée et est représentée.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- une copie des lettres de convocation et les accusés de réception ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de l'exercice écoulé ;
- les rapports : du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents qui, en application des textes en vigueur, doivent être adressés ou communiqués aux actionnaires, l'ont été dans les délais prescrits.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
2. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.
3. Affectation du résultat.
4. Approbation des opérations résultant des conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 faisant l'objet du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes en application de l'article 145 de ladite loi.
5. Quitus à donner aux membres du Directoire.
6. Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant.
7. Questions diverses.

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1993, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à 2.129.720,77 francs le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Ce résultat augmenté du report à nouveau existant au 31 décembre 1992, soit 5.812,15 francs, porte le total disponible à 2.135.532,92 francs, qui est affecté à :

Dividendes :	2.028.000,00 francs
Réserves légales :	106.486,00 francs
Report à nouveau :	1.046,92 francs

	2.135.532,92 francs

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par action à 20,28 francs et l'avoir fiscal correspondant à 10,14 francs soit un revenu brut de 30,42 francs.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 16 mai 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes en application de l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966 et en approuve la conclusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le Cabinet MAZARS en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire. Ce mandat d'une durée de six années, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Michel BARBET-MASSIN en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant. Son mandat prendra fin avec celui du Cabinet MAZARS, soit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

"Copie certifiée conforme"





soceca

CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCES

Monsieur Bernard PARIS
Président du Directoire
+X CAPITAL
5-7 rue du 22 novembre
67000 Strasbourg

Levallois, le 29 avril 1994

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que j'adresse ce jour, à Monsieur KESSLER, ma démission de membre du Directoire de la société +X CAPITAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard THOMAS

"Copie certifiée conforme"



soceca

CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCES

Monsieur Claude KESSLER
Président du Conseil de Surveillance
+X CAPITAL
5-7 rue du 22 novembre
67000 Strasbourg

Levallois, le 29 avril 1994

Monsieur le Président,

Par la présente, compte tenu du fait que nous ne sommes plus actionnaires de votre société, je vous fait part de la démission de SOCECA en tant que membre du conseil de surveillance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Vincent REDIER
Président Directeur Général

"copie certifiée conforme"

1